

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°439_2025DP

Prestation de mise en service et souscription à l'abonnement pour la connexion Internet et interconnexions MPLS des Centres de Ressources et Médiathèques de la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L 2113-2, L 2113-3 et L2113-4 du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,
Vu la souscription à l'accord-cadre « Télécoms » de la centrale d'achat « CANUT » en date du 24 novembre 2025,
Considérant la nécessité de fournir un accès Internet garantie et une interconnexion des sites distants afin de couvrir les usages numériques des agents de la Communauté d'Agglomération,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La prestation de mise en service et la souscription à l'abonnement pour la connexion Internet et interconnexions MPLS est attribuée au prestataire :

ADISTA
20 rue Blaise Pascal
54320 Maxéville – France

titulaire de l'accord-cadre auquel nous avons souscrit auprès de la centrale d'achat « CANUT » :
« Télécoms »

Pour un montant de : 4 420,76 € HT soit 5 304,91 € TTC pour les frais de mise en service et 1 817,27 € HT soit 2 180,72 € TTC par mois pendant une année reconductible jusqu'à la fin du marché prévue au 10 avril 2028.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técoü, le 27 NOV. 2025

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 28 NOV. 2025

Et publication - mise en ligne le 26 NOV. 2025 et/ou notification le